

DÉLIBÉRATION N°20240404-01

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 29 mars 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Yasemin DONMEZ, donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M Olivier RACHET

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Leila ZENATI

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE COIGNIÈRES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de moyens signée le 1er janvier 2021 entre la Ville de Coignières et l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières ;

Vu le projet de Convention d'objectifs annexé à la présente délibération ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la convention susvisée a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Amicale du Personnel est arrivée à échéance ;

Considérant que l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières, par ses actions fédératrices, contribue à maintenir un esprit de cohésion et de convivialité entre les membres adhérents du personnel de la Mairie ;

Considérant qu'il convient pour les parties concernées, la Collectivité et l'Amicale du Personnel de passer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une période de 3 ans ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité.

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'approuver la nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens, entre la Mairie et l'Amicale du Personnel, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Ladite convention dispose pour l'essentiel que :

- a) La Commune s'engage à verser à l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières une subvention annuelle équivalente à 1,50% de la masse salariale de l'année précédente, avec un plafond à 100 000 € ;
- b) l'Amicale du Personnel de la Commune de Coignières s'engage, en contrepartie, à utiliser la subvention dans le cadre de son fonctionnement dans le respect de son objet et de ses statuts notamment par la réalisation et la mise en œuvre d'actions et manifestations de groupe spécifiques ouvertes à l'ensemble de ses membres ;
- c) dans le cadre d'actions spécifiques nécessitant un financement supplémentaire pour leur réalisation, il pourra être alloué une subvention exceptionnelle à l'association.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention d'Objectifs et de Moyens ainsi qu'à prendre et signer toute décision, tout avenant et acte lié à la présente délibération et à signer tout document et pièces à intervenir.

ARTICLE 3 – DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE COIGNIÈRES
ET
L'ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE COIGNIÈRES"
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE**

Entre les soussignés :

- d'une part :

M. Didier FISCHER, Maire de Coignières, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Coignières en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024.

- d'autre part,

M. Abed BOUDJEMAA, président de l'association "Amicale du Personnel de la Commune de Coignières" agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu d'une décision de son bureau en date du 19 juin 2023.

L'association "Amicale du Personnel de la Commune de Coignières" a pour vocation :

- L'Esprit de camaraderie et la solidarité,
- L'Action sociale :
 - Assistance morale et aide matérielle à ses membres,
 - Prime lors d'un mariage,
 - Prime lors d'une naissance,
 - Bon d'achat pour la rentrée scolaire,
 - Jouets pour Noël,
 - Visite et fleurs aux hospitalisés,
 - Allocation décès de l'amicaliste, de son conjoint ou d'un enfant,
- Des Actions de divertissement :
 - À travers des rencontres, des soirées, des spectacles, des voyages.

Conformément aux dispositions de la loi du 12/04/2000 et du décret du 06/06/2001 il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : NATURE DE LA SUBVENTION

La Ville de Coignières attribue à l'association "Amicale du Personnel de la Commune de Coignières" une subvention annuelle destinée à participer au financement de son action en faveur des agents de la Commune de Coignières.

La Ville met à disposition de l'amicale du personnel communal la possibilité pour les agents municipaux d'accéder à la salle de Fitness/Musculation du gymnase entre 12h00 et 14h00 du Lundi au Vendredi en application de la procédure communale mise en place pour la réservation des créneaux.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La subvention communale, les cotisations et les participations des adhérents aux manifestations représentent les recettes du budget de l'association.

Le montant de la subvention communale est calculé sur la base de 1,50% de la masse salariale de la Commune plafonnée à 100 000 euros.

Cette subvention doit cependant être validée chaque année lors du vote du budget primitif.

ARTICLE 3 : ACTIONS SPÉCIFIQUES

Il peut être alloué une subvention exceptionnelle à l'Association dans le cadre d'actions spécifiques nécessitant un financement supplémentaire pour leur réalisation.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS À LA CHARGE DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à utiliser la subvention communale précitée dans le cadre de son fonctionnement, en faveur des agents de la Commune de Coignières dans le respect de son objet précité et de ses statuts.

Un bilan financier détaillé et un bilan d'activité seront transmis chaque année par l'association.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une période d'un an renouvelable tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Fait à Coignières, le 08 avril 2024



Le Maire,
Didier FISCHER



Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

Pour l'Association,
Le Président,

Abed BOUDJEMAA